



RÈGLEMENT 2017-04

MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT 2016-08 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur des loisirs a été aboli et que le poste de coordonnateur administratif a été créé;

ATTENDU QU'une délégation du pouvoir de dépenser doit être accordée au coordonnateur administratif dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2017 par madame Monia Thivierge;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance de l'adoption du présent règlement (art. 445 C.M.);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement portant le numéro 2017-04 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 4.1 a) est remplacé par celui-ci :

2 000 \$	Tous les postes budgétaires	Selon le budget en cours	Directeur général / sec.-très.
2 000 \$	Transports, Voirie, Hygiène du milieu, Loisirs et culture	Selon le budget en cours	Inspecteur municipal
250 \$	Voirie, Loisirs et culture	Selon le budget en cours	Aide-inspecteur municipal
1 000 \$	Tous les postes budgétaires	Selon le budget en cours	Coordonnateur administratif

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 août 2017.
L'affichage de son adoption a été fait le le 10 août 2017.